

tionaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1 et 2. Le n.v. *Prince Edward Island* sera retiré dès que le n.m. *John Hamilton Gray* sera mis en service régulier. Puis, vu son âge et les sommes considérables qu'il faudrait dépenser pour continuer à l'utiliser, le *Prince Edward Island* sera désaffecté. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la façon dont on en disposera éventuellement.

3. Probablement vers la mi-octobre 1968.

#### LE DOSSIER DE FRANÇOIS DORLOT

##### Question n° 211—M. Orlikov:

1. Les renseignements relatifs à M. François Dorlot qui figurent dans les dossiers de l'immigration, de la Sécurité et de la GRC ont-ils été communiqués à des personnes en dehors de ces organismes, notamment à des gens de la presse, de la radio et de la télévision?

2. Dans l'affirmative, par qui, et le ministre intéressé a-t-il eu connaissance du fait et/ou a-t-il donné son approbation?

3. Les dossiers de la Sécurité ou de la GRC font-ils état de l'appartenance, présente ou passée, de M. Dorlot au «Mouvement souveraineté-association»?

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre):** 1 et 3. Il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître le contenu des dossiers de la GRC ou des dossiers ministériels qui comportent des renseignements touchant la sécurité. On ne saurait donc révéler si le nom de M. François Dorlot figure dans ces dossiers. Cependant, si l'on ne peut rien conclure sur la présence ou l'absence dans les dossiers de renseignements relatifs à M. François Dorlot, on peut être assuré que, autant que l'on sache, aucune personne associée à l'Immigration, à la Sécurité ou à la GRC n'a communiqué de renseignements à son sujet à la presse, à la radio ou à la télévision.

2. Voir réponse au n° 1.

#### LE SATELLITE CANADIEN DE COMMUNICATIONS

##### Question n° 212—M. Schreyer:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris les dispositions nécessaires pour assurer au satellite canadien de communications intérieures les fréquences et les positions orbitales qui s'imposent?

2. Dans la négative, à quelle sorte de difficulté a-t-on eu affaire?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il déterminé les critères auxquels on doit se conformer pour établir et faire fonctionner un réseau intérieur de communications par satellite?

4. Dans l'affirmative, quels sont ces critères (en dehors des critères techniques)?

5. Quelle forme de propriété aura la société de communications intérieures par satellite?

**L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes):** Pour ce qui est de la télécommunication,

[L'hon. M. Hellyer.]

1. Des mesures préliminaires ont été prises, mais d'autres seront nécessaires. Ces autres mesures seront prises en vertu des accords de l'Union internationale des télécommunications, lorsque les caractéristiques techniques de nos satellites seront plus clairement définies, à la suite de l'étude en cours dans mon ministère et dans l'industrie canadienne. L'utilisation par le Canada des fréquences radio-phoniques dans un satellite de communications intérieures demande un effort de coordination avec d'autres pays et exigera éventuellement une autorisation officielle de l'U.I.T.

2. Voir réponse au n° 1.

3 et 4. Oui, et ils sont décrits dans le Livre blanc sur «Un système de communications intérieures par satellite pour le Canada» publié par le ministre de l'Industrie, le 28 mars 1968.

5. La forme de propriété sera prescrite dans le projet de loi qui sera soumis au cours de la présente session et qui vise la société qu'on se propose d'établir.

#### LA VENTE DE COUVERTURES PAR LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

##### Question n° 218—M. Marshall:

Lorsque la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu des couvertures à *Fortier and Associated Services Limited* d'Edmonton pour \$8,250 et à *Hercules Sales Limited* de Toronto pour \$5,113, a) quel nombre de couvertures était compris dans chaque vente, b) quel était le prix de vente par couverture dans chaque transaction, c) quel était le prix coûtant des couvertures au gouvernement canadien, d) pourquoi a-t-on trouvé nécessaire d'en disposer?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: a) Nombre de couvertures vendues à *Fortier and Associated Services Limited*, d'Edmonton, 5,000; nombre de couvertures vendues à *Hercules Sales Limited*, de Toronto, 2,734. b) Prix de vente par couverture vendue à *Fortier and Associated Services Limited*, d'Edmonton, \$1.65; prix de vente par couverture vendue à *Hercules Sales Limited*, de Toronto, \$1.87; c) \$6 chacune; d) Les couvertures ont été achetées avant 1949, et leur usage constant les a fait rétrécir au point qu'elles étaient devenues inutilisables.

#### LA BASE AMÉRICAINNE DE HARMON (T.-N.)

##### Question n° 219—M. Marshall:

1. Lorsque le gouvernement des États-Unis a mis la base aérienne de Harmon, dans la province de Terre-Neuve, hors de service, a) à qui sont revenus la possession et le contrôle de cette base, b) les États-Unis ont-ils conservé certains